

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la réunion du 15 février 2011

PRESENTS : Mmes Stéphanie DELGUTTE, Caroline FARGES, Catherine GAUFICHON, Pascale MARTEAU, Dany MICHAUD, Anne-Marie PROUST, Isabelle SOULISSE, Véronique SURAULT; MM. Daniel BAUDOUIN, Francis BEAUMONT, Jean BOULAIS, Thierry BUREAU, Alain FORT, Jean-Martial FREDON, Gaëtan GIBAUT, Pascal GONNORD, Fabrice GUIBERT, Alain LAUDES, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Gilbert POUGNARD, Adrien PROUST, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Daniel VEUILLET.

EXCUSES : MM. Jean-Jacques CANTEAU, Bertrand DUFOURCQ, Florent JARRIAULT, Joël MAGNERON, Yannick VIVIER.



Monsieur Le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 17 janvier 2011.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

1 – Attributions de compensation

La mise en place au 1^{er} janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- ✓ des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- ✓ des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

Le transport scolaire

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de Communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

Les CLSH

Les coûts liés à l'extension de compétence aux CLSH se répartiront de la façon suivante :

- ✓ 50 % pour la Communauté de communes
- ✓ 50 % pour les communes membres

- dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
- et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire dans le cadre du passage de la semaine scolaire à "4 jours" a délibéré pour que les ATSEM et agents d'entretien qui intervenaient au sein des écoles le mercredi puissent être mis à disposition des communes qui organisent des garderies.

Le coût de ces agents est supporté par la CCPC dans la limite des heures qu'ils effectuaient pour le compte de la CCPC le mercredi.

Ces coûts sont supportés directement par la CCPC dès lors qu'il s'agit d'agents titulaires. Pour ce qui concerne les agents contractuels (qui ne peuvent pas faire l'objet d'une mise à disposition), ils sont employés et rémunérés directement par la commune concernée, la CCPC procédant à un remboursement.

Deux communes sont dans ce cas Beauvoir sur Niort et Fors.

En application de ces décisions, la commission d'évaluation des charges s'est réunie le 10 février 2011 à 20h30 et propose pour l'année 2011 les attributions de compensation et modalités suivantes (sachant que la semaine supplémentaire d'ouverture d'un CLSH à Fors en août a été répartie pour la 1^{ère} part entre les cinq communes siège d'un CLSH) :

- ✓ montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- ✓ montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 7 500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- ✓ montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE PAR LA CCPC EN 2011	MODALITES DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	71 984.63 €	11 mensualités de 5 998.00 € 1 mensualité 6 006.63 €
FORS	26 244.36 €	11 mensualités de 2 187.00 € 1 mensualité de 2 187.36 €
GRANZAY-GRIPT	474 750.15 €	11 mensualités de 39 562.00 € 1 mensualité de 39 568.15 €
MARIGNY	10 890.47 €	11 mensualités de 907.00 € 1 mensualité de 913.47 €
PRAHECQ	602 253.75 €	11 mensualités de 50 187.00 € 1 mensualité de 50 196.75 €
PRISSE LA CHARRIERE	29 225.21 €	11 mensualités de 2 435.00 € 1 mensualité de 2 440.21 €
ST SYMPHORIEN	77 803.47 €	11 mensualités de 6 483.00 € 1 mensualité de 6 490.47 €

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE A LA CCPC EN 2011	MODALITES DE VERSEMENT
BELLEVILLE	4 001.80 €	2 versements de 2 000.90 €
BOISSEROLLES	2 223.55 €	1 versement de 1 111.78 € 1 versement de 1 111.77 €
BRULAIN	10 905.03 €	11 mensualités de 908.00 € 1 mensualité de 917.03 €
LA FOYE MONJAULT	15 333.65 €	11 mensualités de 1 277.00 € 1 mensualité de 1 286.65 €
JUSCORPS	3 014.55 €	1 versement de 1 507.28 € 1 versement de 1 507.27 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	3 251.28 €	2 versements de 1 625.64 €
ST MARTIN DE BERNEGOUE	22 054.98 €	11 mensualités de 1 837.00 € 1 mensualité de 1 847.98 €
ST ROMANS DES CHAMPS	3 553.94 €	2 versements de 1 776.97 €

Monsieur le Président rappelle que les Conseils Municipaux des communes membres devront également délibérer sur ces attributions de compensation.

Les membres du Conseil après délibération à l'unanimité acceptent ces propositions.

2 – Niort Terminal

Monsieur le Président informe de la constitution du pacte d'actionnaires de la future SEM. Celui-ci doit être composé de 7 actionnaires et de 5 personnes physiques représentant chacune des entités fondatrices du SMO.

Concernant ces 5 personnes physiques, la CCI 79 a proposé Monsieur Laurent GASTINAUD et Monsieur Denis BAUDOIN.

Il convient donc qu'une personne physique soit proposée par la CAN, une personne physique par la CC Arc en Sèvre et une personne physique par la CCPC.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à cette désignation.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil désignent Monsieur Jean BOULAIS.

3 – Développement économique

3.1 BRDE

Christelle VALEZE souhaite créer « Planète Dog », institut de toilettage canin et félin à Prahecq (entreprise individuelle).

Elle sollicite une BRDE à hauteur de 3.600 €, somme destinée aux actions de communication (pages jaunes et autres encarts etc...).

Sur proposition du Président le conseil décide :

- après délibération à l'unanimité ;
- après suivi et avis favorable par l'Atelier de la Création (au sein du CBE) ;
- avant transmission au Conseil Régional pour décision ;

de donner un avis favorable sur ce dossier.

3.2 Bilan BRDE annuel

Comme chaque année, un bilan des BRDE est remis aux membres du conseil :

- en 2010, 5 nouveaux dossiers ont mobilisé 18 000 € d'aides régionales ;
- depuis 2005, ce sont ainsi 66 dossiers qui ont bénéficié d'engagements de crédits pour un montant global régional de 265 500 € ;
- depuis 2005, la CC Plaine de Courance a financé l'animation locale de ce dispositif à hauteur de 52 800 € ;
- le premier « bilan à cinq ans » a pu être réalisé sur l'année 2005 , avec un taux de maintien de 80% des activités créées.

Par ailleurs, il est annoncé l'intention du conseil Régional de réformer profondément ce dispositif des « Bourses Régionales Désir d'Entreprendre » au cours de l'année 2011.

3.3 Convention avec POUJOULAT (bassin d'orage)

Dans le cadre de l'actualisation de son dossier d'autorisation d'exploiter auprès de la DRIRE la SA POUJOULAT doit notamment, au titre de la protection des milieux récepteurs, être en mesure de confiner des pollutions accidentelles (telles les eaux d'aspersion d'incendie par exemple).

La capacité de confinement « in situ » représentant 2.700 m³, la société a sollicité la Communauté de Communes pour une capacité complémentaire.

Sur proposition du Président le conseil après délibération à l'unanimité décide :

- de mettre à disposition de la SA POUJOULAT le premier bassin du dispositif de traitement des eaux pluviales sur le PAEPC-Granzay-Gript. En effet, ce bassin de 1.400 m³ est étanche et isolable, ce qui rend possible le confinement des eaux polluées.
- d'autoriser le Président à signer avec la SA POUJOULAT une convention de mise à disposition dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o mise à disposition gratuite et en libre accès du bassin (pour des exercices de manœuvre et des pollutions accidentelles) ;
 - o utilisation de ce bassin uniquement en cas de débordement de la capacité propre à la SA POUJOULAT ;
 - o mode opératoire à respecter quant aux manœuvres des vannes précisé par une annexe technique ;
 - o prise en charge du nettoyage des canalisations, du pompage et du nettoyage du bassin par la SA POUJOULAT ;
 - o engagement de la SA POUJOULAT à la remise en l'état des installations sous huitaine ;
 - o validité de la convention : à dater de la signature, sans limite de durée, avec préavis de 6 mois en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

3.4 ZA de Prahecq

Monsieur le Président informe que la voie ferrée desservant la ZA de Prahecq comprend 3 parties :

- Une partie à l'origine propriété de la SNCF, RFF aujourd'hui, objet d'une convention d'embranchement particulier (partie ① du plan).
- Une partie propriété de la commune de Prahecq (partie ② du plan)
- Une partie propriété de la CCPC (partie ③ du plan)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Ouvert pour la promotion et le développement de la plateforme "Niort Terminal" a émis le souhait dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées d'assurer la gestion des installations ferroviaires directement connectées au site ferroviaire de Saint Florent sur lequel sera aménagée la plateforme multimodale rail-route.

L'article 4 des statuts du SMO prévoit la mise à disposition des équipements ferroviaires par les collectivités concernées au profit du SMO.

Les équipements concernés vont donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition. Cette dernière prévoira que le SMO pourra céder ou transférer les droits et obligations résultant de la convention. Cette même convention stipulera également que la collectivité mettant à disposition pourra s'opposer au projet de cession ou de transfert dans la mesure où il serait contraire à son intérêt.

Concernant la partie ③, la CCPC étant propriétaire et mettant à disposition, elle pourra faire jour son droit de "véto". Concernant la partie ①, le SMO sera directement signataire de la convention d'embranchement avec RFF. Il sera alors demandé la mise en place d'un "additif" régissant les rapports entre le SMO et la CCPC et prévoyant l'accord de la CCPC pour la cession ou le transfert de la convention d'embranchement.

Concernant la partie ②, si la CCPC veut faire valoir un droit de "véto", elle doit devenir propriétaire pour être signataire de la convention de mise à disposition avec le SMO en lieu et place de la commune de Prahecq.

Monsieur le Président propose donc le transfert de la voie ferrée et de son terrain d'assiette (+ bas côté) de la commune de Prahecq vers la CCPC. Ce transfert se ferait à titre gratuit.

Il sollicite le Conseil pour faire réaliser les bornages nécessaires, désigner un titulaire et un suppléant pour signature des actes chez maître BOUTINEAU, notaire à Prahecq.

Après délibération les membres du Conseil à l'unanimité acceptent ces propositions et désignent Monsieur Jean-Martial FREDON titulaire et Monsieur Alain FORT suppléant pour la signature des actes chez le notaire.

4 – Déchets

4.1 Achat Composteurs

Monsieur le Président rappelle que la CCPC est engagée au sein d'un programme local de prévention des déchets porté par le SMITED.

Un certain nombre d'actions a été décliné et mis en œuvre sur le territoire communautaire, les élus ont notamment émis le souhait de conduire une démarche portant sur la promotion du compostage et des techniques alternatives. Au-delà des actions mises en œuvre dans les écoles, ALSH, crèches multi-accueil, siège de la CCPC, l'extension du compostage aux ménages a fait l'objet d'une enquête (environ 9 % de retour sur 5 529 exemplaires distribués).

Sur les 507 réponses collectées, 34 % des ménages ne compostent pas et souhaitent le faire, 23 % ne compostent que partiellement.

Sur proposition de la Commission environnement réunie le 3 février, Monsieur le Président sollicite le Conseil pour :

- Procéder à l'acquisition de composteurs individuels qui serviront à équiper les ménages qui en feront la demande,
- Mettre en œuvre une consultation selon les modalités de l'article 28 CMP (procédure adaptée) pour l'acquisition de 200 composteurs de 320 litres avec bio seau et 300 composteurs de 800 litres avec bio seau,
- Retenir à l'issue de la consultation une proposition,
- Etre autorisé à signer le marché dans la limite de 35 000 € HT.

Monsieur le Président informe que le prix estimatif des composteurs est de 35 € HT pour un 320 litres et de 70 € HT pour un 800 litres.

Au regard de la participation de la CCPC au programme local de prévention des déchets la collectivité peut bénéficier de subvention de la part de l'ADEME (50 %) et du Conseil général (20%).

Suite aux réflexions de la Commission environnement, il est proposé que la fourniture du composteur aux ménages se fasse avec une participation financière de l'utilisateur qui serait de :

- 10 € pour un composteur 320 L
- 15 € pour un composteur 800 L

Le retrait des composteurs serait opéré dans un premier temps lors de la mise en place de deux réunions publiques d'information (une au nord et une au sud du territoire communautaire).

Une régie de recette serait également créée selon les modalités suivantes :

- La régie permettra d'encaisser les produits de la vente des composteurs,
- la régie sera installée :
 - Au siège de la CCPC 13, allée du Champ de Foire à Prahecq
- la régie fonctionnera à partir du 1^{er} avril 2011
- les paiements en numéraire et en chèque seront admis,
- un fonds de caisse d'un montant de 100 € sera mis à disposition du régisseur,
- le régisseur sera autorisé à conserver une encaisse d'un montant maximum de 1 000 €,
- le régisseur sera tenu de verser à Monsieur le Receveur municipal de Prahecq le montant de l'encaisse dès lors qu'il atteindra 1 000 € et au minimum une fois par mois,
- le régisseur sera assujéti à un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité,
- le régisseur devra tenir un état permettant de suivre les entrées et sorties de numéraire et de chèques,
- le Président de la CCPC et le Trésorier de Prahecq seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Enfin une convention de fourniture serait passée entre la collectivité et l'utilisateur.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

4.2 Convention SMITED

Monsieur le Président rappelle que la CCPC assure la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Les déchets collectés étaient évacués vers la plateforme de Loubeau.

Monsieur le Président informe que ces déchets sont désormais transportés vers l'usine de Tri Mécano Biologique de Champdeniers.

Dans le cadre d'une péréquation établie au titre du transport, le SMITED versera à la CCPC une somme de 8.48 €/HT/tonne.

Monsieur le Président sollicite le Conseil pour que Monsieur Alain FORT soit autorisé à signer avec le SMITED la convention de transport.

Après délibération les membres du Conseil à l'unanimité acceptent cette proposition.

5 – Multi-accueil “Les Coccinelles”

5.1 Mise à disposition de personnel

Monsieur le Président rappelle que le projet pédagogique de la structure communautaire multi-accueil “Les Coccinelles” située à Granzay-Gript intègre la mise en place d’activités visant à favoriser l’éveil de l’enfant.

Dans ce cadre, il est proposé que la bibliothécaire de la commune de Granzay-Gript réalise des animations autour de la lecture (contes...).

Monsieur le Président sollicite donc l’autorisation du Conseil pour être autorisé à signer la convention de mise à disposition entre la CCPC et la commune de Granzay-Gript.

Après délibération les membres du Conseil à l’unanimité acceptent cette proposition.

5.2 Extension de l’agrément

Monsieur le Président rappelle que la structure multi-accueil “Les Coccinelles” possède un agrément de 16 places extensible à 20 places.

Afin de faire face aux demandes formulées et répondre aux besoins des usagers, Monsieur le Président sollicite l’autorisation du Conseil pour engager les demandes permettant d’obtenir un agrément pour 20 places.

Selon les modalités suivantes :

- Agrément modulaire :

- 7h30-8h30 → 8 places
- 8h30-17h30 → 20 places
- 17h30-18h30 → 8 places

Avec :

- 7 places pour l’accueil occasionnel
- 13 places pour l’accueil régulier dont :
 - 5 places avec maximum 25 heures par semaine
 - 8 places pouvant aller au-delà de 25 heures

Les membres du Conseil après délibération à l’unanimité acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

6 – Contrat de maintenance informatique

Monsieur le Président propose de renouveler avec la société Futur et Soft le contrat de maintenance des équipements informatiques pris en charge par la CCPC.

Le coût de cette prestation est de 3 750,00 € HT par an.

Les membres du Conseil après délibération à l’unanimité acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer le contrat.

7 – Renouvellement de bail

Monsieur le Président propose le renouvellement du bail concernant le local situé 19bis rue du centre à La Foye-Monjault, au profit de l’association régionale Chantier Ecole Poitou-Charentes, pour un délai d’un an (du 16 mars 2011 au 15 mars 2012), le montant du bail étant de 172.27 €.

Les membres du Conseil après délibération à l'unanimité acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer le bail correspondant.

8 – Cotisations 2011

8.1 AMF

Monsieur le Président propose le renouvellement de l'adhésion de la CCPC auprès de l'Association des Maires de France.

La cotisation pour l'année 2011 serait de 566.72 €.

Les membres du Conseil après délibération à l'unanimité acceptent cette proposition.

8.2 Mission locale Sud Deux-Sèvres

Monsieur le Président rappelle que la CCPC est adhérente auprès de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres. Il informe qu'il a été sollicité pour la cotisation 2011 qui s'élève à 10 196.00 €.

Les membres du Conseil après délibération à l'unanimité acceptent cette proposition.

9 – Questions diverses

9.1 Ouverture de poste

Monsieur le Président rappelle que la date prévisionnelle d'ouverture de la structure multi-accueil Petite Enfance à Prahecq est septembre 2011.

Afin de préparer cette échéance, il fait part de la nécessité d'ouvrir un poste d'EJE (Educateur de Jeunes Enfants) à 35/35^{ème}.

Il précise que dans un premier temps cet agent sera chargé de :

- Rédiger le projet d'établissement
- Participer à l'aménagement de la structure
- Participer à la définition des besoins en personnel (nombre et qualification) et participer aux futurs recrutements.

Monsieur le Président sollicite le Conseil pour être autorisé à ouvrir ce poste et procéder au recrutement.

Les membres du Conseil après délibération à l'unanimité acceptent ces propositions.

9.2 Dépenses investissement 2011

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011, Monsieur le Président propose dans le cadre de la possibilité d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits l'année précédente, les inscriptions budgétaires suivantes, étant précisé que les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget 2011 :

• Budget Principal

Opération 45 : Garage communautaire

Section Investissement Dépenses

c/2313: Constructions.....50 000 €

Les membres du Conseil après délibération à l'unanimité acceptent cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.